



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2021-04-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle des Fêtes à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 14 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM, Vidal et Villard.

Absents/excusés (2) :

MM. Chevalier et Valéro.

Pouvoirs (2) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis

M. Valéro donne pouvoir à Mme Brun

Secrétaire de séance : Mme Chareyre

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rend compte ci-après de la Décision communautaire prise par le Bureau le 13 avril 2021 et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2021-04-01** par laquelle la CCEL réitère sa garantie de prêt souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations visant à financer l'acquisition en VEFA de dix-huit logements sociaux de type PLUS dans l'opération située 33 rue Pasteur à Genas. Ce réaménagement, correspondant à la ligne de prêt n°5080590 pour un capital restant dû de 1 472 356,23 €, se présente sous la forme d'un refinancement avec un allongement de la durée de l'emprunt de quatre ans, soit une durée totale de quarante-quatre ans après la signature du présent avenant. Le Bureau autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs au réaménagement de cette garantie d'emprunt accordée par la CCEL.

Décision communautaire adoptée à l'unanimité par le Bureau.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

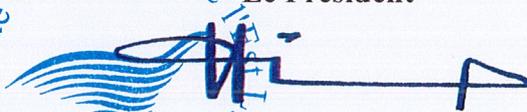
N° 2021-04-01

**Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** de cette information, à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.